

MINISTERE DE LA JUSTICE

SECRETAIRE GENERAL A LA
JUSTICE

DIRECTORAT DES SERVICES AD-
MINISTRATIFS ET FINANCIERS

SERVICE DU PERSONNEL

MINISTRE DE LA JUSTICE
REPUBLICAINE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DEL 3/316 du 30/01/1983
portant révocation de Monsieur
BOURGLA Roger, Auditeur de Justice.

LE MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

VISER :

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 2/60 du 1/11/1960 portant amendement
de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut
de la Magistrature ;

Vu le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant appli-
cation de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisée ;

Vu le décret 12/130/62 du 9 Mai 1962 fixant le
régime de rémunérations des fonctionnaires ;

D.E. :

Vu le décret 75/69 du 26/4/75 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions de l'Article 21 du décret 183/61
du 3 Août 1961 portant application de la loi 42/61 du
20 Juin 1961 relatif au statut de la Magistrature ;

Vu l'ordonnance 77/30 du 26 Juillet 1977 relative
à l'organisation du pouvoir exécutif en République Popu-
laire du Congo ;

Vu le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80/44 du 28 Décembre 1980 portant
nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DEF. :

Vu le rectificatif n°81/015 du 26 Janvier 1981
au décret 80/44 du 28 Décembre 1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif
aux intérêts des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°81/045 du 5/3/1981 portant nomina-
tion des Auditeurs de Justice ;

Vu le décret 82/147 du 19/3/1982 portant attribu-
tions et réorganisation du Ministère de la Justice ;

Vu la lettre n°0036/J-0.2/02-22 du 12/01/1983.

DEL 3/316 :

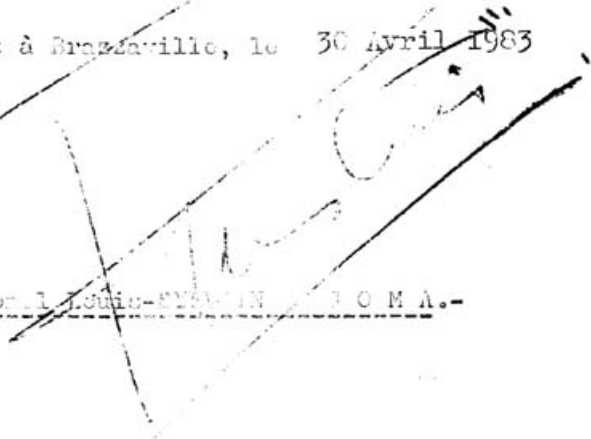
Article 1er : Monsieur MOULOUM Roger, Avocat de Justice est
désigné pour représenter le Congo au sein du Comité de tra-
vail.

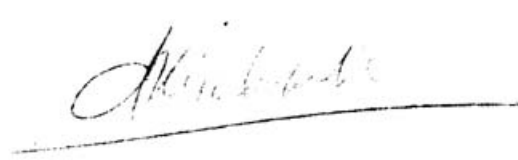
Article 2.- : Le présent décret qui prendra effet à compter de
la date de sa signature sera enregistré, publié au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo et communiqué partout où
bon sera./.-

Fait à Brazzaville, le 30 Avril 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement.

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice.


Colonel Louis-François M. A.-


Capitaine Bissouma

Le Ministre des Finances.


Irini-Cocetou

AMPLIATIONS :

PM.....1
MJ/CAD.....1
SGJ/DS.F.....1
D/B.....2
DCF.....1
EN.M.....1
JORPC.....1
B/C.....1
PARQUET GEN. NAL.....1
COUR SUPREME.....1
INTERESSE.....1/-